

les huit semaines, ce qui portait la ration à sept onces par semaine. En décembre, il fut annoncé qu'un coupon serait retardé toutes les quatre semaines durant la première partie de 1945, faisant une ration générale d'environ six onces par semaine. Cette ration fut portée à sept onces par semaine en mars 1945, grâce à une légère amélioration des stocks.

*Sucre.*—Les approvisionnements en sucre sont demeurés restreints en 1944, mais la ration d'une demi-livre des détenteurs de carnets de rationnement et les quantités allouées aux usagers industriels ne furent pas modifiées. En décembre, il fut annoncé que durant le premier trimestre de 1945 les usagers industriels (sauf certaines exceptions) et les restaurants, etc. subiraient une réduction de 80 p.c. à 70 p.c. de la quantité employée en 1941. La ration aux consommateurs sera aussi légèrement diminuée en 1945, deux coupons devenant valides à chaque mois civil plutôt qu'à toutes les quatre semaines.

La ration de sucre pour les conserves a été beaucoup simplifiée en 1944. Au lieu du système de 1943 permettant aux ménagères d'adresser une demande spéciale au bureau local de rationnement, chaque détenteur de carnet de rationnement avait le droit d'acheter pour ses conserves 10 livres de sucre, avec des coupons spécialement destinés à cette fin et dont cinq devenaient valides le 25 mai et cinq le 6 juillet. Ce plan est beaucoup plus satisfaisant que la méthode adoptée en 1943 et la majorité des ménagères ont employé tous leurs coupons de sucre; un petit nombre seulement a usé du privilège de les échanger contre des coupons de conserves. La même quantité de sucre qu'en 1944 est disponible pour les conserves en 1945 mais, au lieu d'utiliser des coupons spéciaux, les coupons additionnels de conserves sont déclarés valables durant les diverses saisons de mise en conserve ménagère. A une demi-livre le coupon, la ménagère obtient un total de 10 livres de sucre pour conserves par carnet de rationnement, avec liberté d'utiliser les coupons pour acheter des conserves.

*Conserves.*—Le rationnement des conserves a subi certaines modifications. En février 1944, l'amélioration de la situation des approvisionnements a permis à la Commission de doubler la valeur des coupons de la plupart des conserves rationnées mais non de la valeur alternative en sucre, qui est restée la même. La valeur du coupon de confiture, gelée, marmelade, mélasse et fruits en boîte, fut doublée. Afin de faciliter une entente entre le producteur primaire de sirop d'érable et l'acheteur qui achète habituellement en quantité et directement du producteur durant la saison active, un coupon était bon pour 40 onces de sirop, du 3 février au 31 mai, après quoi la valeur du coupon retombait à 24 onces. D'autres légers ajustements ont été faits, mais le sucre accordé en cas d'alternative est resté à une demi-livre par coupon; un grand nombre de ménagères en ont profité pour obtenir un supplément de sucre, surtout dans les régions rurales.

*Lait évaporé.*—En octobre 1943, un système de distribution prioritaire a été mis en vigueur pour le lait évaporé, limitant les ventes, dans les régions suffisamment pourvues de lait frais, aux bébés et aux invalides et attribuant les quantités de surplus aux régions qui manquaient de lait frais, avec priorité accordée aux bébés et aux invalides. Des contingents furent aussi fixés en faveur des hôpitaux et autres usagers essentiels dans toutes les régions. Ce mode de distribution a conservé les stocks de lait évaporé au point qu'il fut possible, en juin 1944, de supprimer le contrôle dans toutes les régions manquant de lait frais. Un nouveau relâchement a été annoncé en vertu duquel, à compter du 1er février 1945, toutes les restrictions furent levées au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie Britannique.

Les réglementations sur le rationnement des vivres ont été révisées en 1944 en vue d'en éclaircir les dispositions et d'en faciliter l'application. Les réglemen-